



Remise de l'Appel de Dublin au Conseil fédéral

Pour une Suisse qui protège les droits des enfants et des réfugiés vulnérables

CONFÉRENCE DE PRESSE Berne, le 20 novembre 2017

Intervenants :

- **Manon Schick**, directrice d'Amnesty International Suisse (modération)
- **Juliette Fioretta**, Solidarité Tattes
- **Raphaël Comte**, conseiller aux États PLR
- **Mattea Meyer**, conseillère nationale PS
- **Franziska Peterhans**, secrétaire centrale de la Fédération suisse des enseignants
- **Dr Hélène Beutler**, médecin-chef CNP Neuchâtel, co-présidente de la Société suisse de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent

Documents :

- Communiqué de presse
- Présentations des intervenants lors de la conférence de presse
- Déclaration des trois sociétés suisses de pédiatrie (SSP, SSPPEA et SSCP)
- Statistiques sur les renvois Dublin
- Appel de Dublin
- Listes des organisations et personnalités signataires



Embargo, lundi 20 novembre 2017, 10h00

Remise de l'Appel Dublin au Conseil fédéral

Pour une Suisse qui protège les droits des enfants et des réfugiés vulnérables

Berne, le 20.11.2017. À l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, Amnesty International, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Solidarité sans frontières, Droit de rester Neuchâtel, le Collectif R et Solidarité Tattes s'unissent pour remettre au Conseil fédéral l'Appel contre l'application aveugle du règlement Dublin lancé au niveau national fin avril. Ces organisations entendent notamment rappeler à la Suisse ses obligations de protection envers les enfants réfugiés et leurs familles.

Professionnels de la santé, enseignants, parents d'élèves, personnalités du monde artistique, littéraire, académique, élus de droite et de gauche ainsi que des organisations actives dans la promotion des droits de l'enfant et des droits humains appellent aujourd'hui les autorités fédérales à traiter les demandes d'asile de personnes arrivées en Suisse par un autre pays européen, lorsque des motifs humanitaires et de compassion le justifient. 33'000 personnes et plus de 200 organisations, dont les trois sociétés suisses de pédiatrie (SSP, SSPPEA et SSCP) ainsi que la faïtière des associations d'enseignants suisses (LCH) et le Syndicat des Enseignants Romands (SER) ont signé l'Appel de Dublin lancé fin avril au niveau national.

Lors d'une conférence de presse, Raphaël Comte (Conseiller aux États PLR), Mattea Meyer (Conseillère nationale PS), Franziska Peterhans (Secrétaire centrale de la LCH, faïtière des associations d'enseignants suisses) et Dr Hélène Beutler (co-présidente de la Société Suisse de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent) ont relayé les préoccupations de ce large éventail de soutiens à l'Appel Dublin et plaidé pour une application plus humaine du règlement Dublin.

La coalition nationale a également adressé une lettre à Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga et aux exécutifs de tous les cantons, pour leur demander une rencontre afin de discuter des revendications de l'Appel.

Intérêt supérieur de l'enfant

Au nom du règlement Dublin, des enfants sont arrachés de leurs classes en milieu d'année ou doivent interrompre un traitement médical ou psychologique. Certains d'entre eux sont même séparés de l'un de leurs parents en violation de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

L'organisation Solidarité Tattes a documenté un exemple de renvoi particulièrement brutal. À 4 heures du matin, la police pénètre dans la chambre de Mme B., mère d'un bébé de 6 mois (dont le père réside en Suisse) et d'un enfant de 5 ans. L'enfant de 5 ans, qui a rapidement appris le français à l'école, doit traduire à sa maman le motif de cette visite de la police : un renvoi Dublin vers l'Italie prévu pour le jour même. Ce renvoi signifie notamment de séparer le bébé de son père. Mme B. se fait menotter et c'est donc un policier qui porte le bébé dans ses bras. Un autre tient l'enfant de 5 ans par la main.

De tels cas de renvois brutaux sont régulièrement dénoncés par des organisations non gouvernementales, des rapports sont publiés sur les conditions d'accueil indignes dans plusieurs

pays européens vers lesquels les réfugiés sont renvoyés, et malgré tout, l'administration fédérale ne remet pas sa pratique en question : la machine Dublin continue à tourner à plein régime.

Une application moins scrupuleuse

Pourtant, le règlement Dublin lui-même prévoit de prendre en compte la vulnérabilité des personnes lors de son application. « Pour des motifs humanitaires, de compassion et pour permettre le rapprochement de membres de la famille », la Suisse peut actionner la clause discrétionnaire prévue par l'art. 17 al. 1 du règlement et entrer en matière sur les demandes d'asile.

L'Appel contre l'application aveugle du règlement Dublin ne demande pas un changement de loi, ni un bouleversement de la politique d'asile, mais uniquement un changement de pratiques administratives dans l'application du règlement Dublin. C'est un appel au bon sens : il s'agit de mieux protéger les réfugiés vulnérables, tel que le prévoit ce règlement.

La Suisse en tête des renvois Dublin au niveau européen

La Suisse applique le règlement Dublin de manière particulièrement scrupuleuse, puisqu'elle est en tête des renvois au niveau européen. En 2016, la Suisse a renvoyé 3750 personnes au nom de Dublin ; elle n'en a accueilli que 469 au même titre. Si l'Allemagne et la Suède comptent un plus grand nombre de renvois Dublin (respectivement 3968 et 5244 en 2016), elles enregistrent également un plus grand nombre de personnes accueillies au nom de Dublin (respectivement 12'091 et 3306). En 2016 encore, plus d'un tiers des demandes d'asile déposées en Suisse se sont soldées par une décision de « non-entrée en matière Dublin ». Cela, alors même que le nombre de demandes d'asile est en nette diminution (39'523 en 2015, 27'207 en 2016, 13'916 du 1.1 au 30.9.2017).

Contacts :

Juliette Fioretta, Solidarité Tattes, 078 620 95 46
Nadia Boehlen, Amnesty International, 079 430 14 68

Annexes :

- Présentations des intervenants lors de la conférence de presse.
- Déclaration des trois sociétés suisses de pédiatrie (SSP, SSPPEA et SSCP).
- Appel de Dublin.
- Liste des organisations et personnalités signataires.

Pour une Suisse qui protège les droits des enfants et des réfugiés vulnérables

Julliette Fioretta, Solidarité Tattes

Conférence de presse sur l'Appel de Dublin du 20 novembre 2017, Berne

(La version orale fait foi)

Je vais vous dire quelques mots au nom de la coalition nationale qui a porté l'Appel contre l'application aveugle du règlement Dublin : **Amnesty International, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Solidarité sans frontières, Droit de rester Neuchâtel, le Collectif R et Solidarité Tattes**

Imaginez : il est 4h du matin. La police pénètre dans la chambre de Mme B., mère d'un bébé de 6 mois (dont le père réside en Suisse) et d'un enfant de 5 ans. C'est cet enfant de 5 ans, qui a rapidement appris le français au sein de son école, qui doit traduire à sa maman le motif de cette visite de la police : le renvoi Dublin vers l'Italie, c'est aujourd'hui. Ce renvoi signifie notamment de séparer le bébé de son père. Mme B. se fait menotter et c'est donc un policier qui porte le bébé dans ses bras. Un autre tient l'enfant de 5 ans par la main. (Témoignage anonyme de l'exécution d'un renvoi Dublin recueilli par Solidarité Tattes, Suisse, 2016).

Ce n'est pas une scène de fiction. C'est la description réelle d'un renvoi Dublin exécuté l'année passée dans notre pays. L'Appel Dublin est né en janvier 2017 à Genève, à l'initiative de l'association Solidarité Tattes et des mairaines de familles menacées de tels renvois Dublin (Lisa Mazzone, Carole-Anne Kast et Liliane Maury Pasquier).

Il a pris depuis une ampleur nationale. Nous avons réuni 33'000 signatures. Plus de 200 organisations soutiennent cet Appel. Au-delà de la quantité, c'est la diversité des soutiens qui nous semble démontrer la légitimité de notre message : des professionnel-le-s de la santé, des enseignant-e-s, des parents d'élèves, des personnalités du monde artistique (comme les dessinateurs Zep et Chapatte), littéraire (comme l'écrivain Alexandre Jollien), académique, des élu-e-s de droite et de gauche (dont 8 conseillers aux États et 26 conseillers nationaux) ainsi que des organisations ou des personnalités actives dans la promotion des droits de l'enfant et des droits humains (comme M. Zermatten, ancien président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU ; Mme Ruth Dreifuss, ancienne présidente de la Confédération ; ou encore M. Cornelio Sommaruga, ex-président du CICR) appellent à plus d'humanité dans l'application du Règlement Dublin. Nous aimerions également souligner ici le soutien du Parti socialiste suisse, des Verts suisses, de l'Association faïtière des enseignantes et des enseignants suisses (DCH), de la Société suisse de pédiatrie ainsi que de nombreuses autres ONGs et associations.

Cet Appel ne demande ni un changement de loi, ni un bouleversement de la politique d'asile mais uniquement un changement de pratique administrative dans l'application du règlement Dublin. C'est un Appel au bon sens : il s'agit de protéger les personnes vulnérables des renvois Dublin, comme il est prévu par ledit règlement.

Si de nombreux rapports d'ONGs reconnues attestent des conditions d'accueil insuffisantes, voire indignes, dans plusieurs États européens, notamment en Bulgarie, en Grèce et dans certaines régions d'Italie, rien ne semble ébranler l'administration fédérale : la machine Dublin continue à tourner à plein régime, sourde et aveugle à l'évidence de ce qui l'entoure.

Aujourd'hui, nous remettons notre appel aux autorités fédérales et cantonales :

- Aux autorités fédérales, nous demandons de cesser de renvoyer, au nom de Dublin, les familles avec enfants en bas âge ou scolarisés, les personnes qui ont des problèmes médicaux nécessitant un suivi régulier, et toutes celles qui ont de la famille en Suisse. Nous avons adressé une demande de rencontre à Mme la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, afin de lui exposer nos revendications pour une application du Règlement Dublin qui soit cohérente avec nos traditions humanitaires.

- Aux exécutifs cantonaux, nous demandons de tout mettre en œuvre afin d'alerter les autorités fédérales sur les situations impliquant des réfugiés vulnérables qu'ils connaissent et de les inciter à appliquer la clause de souveraineté du règlement Dublin.

La Suisse doit assumer plus de responsabilités envers l'Europe

Mattea Meyer, conseillère nationale PS (Zurich)

Conférence de presse à l'occasion de l'Appel Dublin, Berne, 20 novembre 2017

(seule la version orale fait foi)

Le règlement Dublin détermine quel État est responsable de l'examen d'une demande d'asile. Selon ce règlement, c'est en première ligne l'État dans lequel le demandeur d'asile a été enregistré pour la première fois qui est chargé de cet examen. Toutefois, le règlement Dublin prévoit également qu'un État peut, par dérogation, décider d'examiner une demande d'asile alors même qu'il n'est pas, en principe, compétent (article 17 du règlement Dublin; article 29a alinéa 3 de l'ordonnance sur l'asile). Il peut, pour des raisons humanitaires, se saisir de la demande.

La Suisse fait partie, depuis décembre 2008, des accords de Schengen/Dublin et a donc la possibilité de transférer des demandeurs d'asile vers d'autres États Dublin. Inversement, elle est tenue de reprendre en charge les demandeurs d'asile des États Dublin si cette responsabilité lui incombe. Cependant, compte tenu de sa situation géographique au cœur de l'Europe, la Suisse n'est pas confrontée aux demandes d'asile dans les mêmes proportions que les pays situés aux frontières extérieures, à savoir l'Italie, la Grèce, l'Espagne ou Malte. La Suisse tire donc grand profit du système institué par le règlement de Dublin. Ainsi, le SEM constate, dans la statistique en matière d'asile du 3e trimestre 2017: *«Actuellement, neuf personnes sur dix qui déposent une demande d'asile ont déjà été enregistrées à leur arrivée en Italie. La Suisse adresse donc systématiquement à ses États partenaires une demande de reprise en charge de leur procédure d'asile en vertu de l'accord de Dublin.»*

La Suisse applique de façon très stricte le règlement de Dublin, comme en témoignent les comparaisons avec d'autres pays européens. En 2016, la Suisse, avec 3 750 transferts, occupait la troisième place en la matière, juste après la Suède (5 244) et l'Allemagne (3 968). Elle a donc effectué quasiment autant de transferts que l'Allemagne, qui fait dix fois sa taille. Les chiffres des réadmissions sont encore plus impressionnants. Alors que l'Allemagne a enregistré 12 091 réadmissions au cours de la même période, ce chiffre n'excède pas 469 pour la Suisse (Suède: 3 306).¹ Un tableau similaire se dessine pour 2017: Au cours du troisième trimestre 2017, la Suisse a transféré 505 personnes et pris en charge 228 demandeurs d'asile. Au cours de ces dernières années, la Suisse, dans 20-36% des cas, a décliné sa compétence, invoquant le système Dublin.

Le système de Dublin repose sur l'hypothèse d'une équivalence des standards dans les États membres. Par son application stricte du règlement, la Suisse fait bien trop confiance aux structures de soutien des autres pays. Or les demandeurs d'asile courent le risque d'être renvoyés vers des États où les conditions d'accueil sont médiocres. Les personnes vulnérables ou les victimes de la traite des êtres humains sont particulièrement exposées à ce risque. De plus, les familles ne cessent d'être déchirées.

Depuis l'automne 2015, la Suisse participe sur une base volontaire au programme de relocalisation de l'UE. Ce programme permet de répartir dans d'autres pays européens les demandeurs d'asile qui ont déjà été enregistrés en Italie et en Grèce. 1 443 demandeurs d'asile ont déjà été accueillis en Suisse dans le cadre de cette relocalisation. Il convient de saluer cette participation au programme de relocalisation. Mais elle ne doit pas occulter le fait que la Suisse renvoie plus de réfugiés, dans le cadre du système Dublin, qu'elle n'en accueille dans le cadre de la relocalisation.

L'Appel Dublin invite sans équivoque la Suisse à assumer ses responsabilités de manière plus affirmée et crédible au sein de l'Europe. La Suisse devra, à l'avenir, exercer de façon accrue son droit d'auto-saisine, expressément prévu par le règlement, et se déclarer responsable des demandes d'asile. Ce faisant, elle honore la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les droits fondamentaux des personnes concernées.

Cadre juridique:

¹ Les chiffres se basent sur l'AIDA Asylum Information Database: https://s3.amazonaws.com/ecre/wp-content/uploads/2017/03/27170638/AIDA_2016Update_Dublin.pdf

Article 17 du préambule du règlement Dublin III:

«Il importe que tout État membre puisse déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre État membre, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères obligatoires fixés dans le présent règlement.»

Marge discrétionnaire, art. 17 al. 1: «Par dérogation à l'article 3, paragraphe 1, chaque État membre peut décider d'examiner une demande de protection internationale qui lui est présentée par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés dans le présent règlement.»

**ASSOCIATION FAÏTIÈRE
DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE SUISSE**

CONFÉRENCE DE PRESSE À L'OCCASION DE L'APPEL DUBLIN DU 20 NOVEMBRE 2017
Texte de l'allocution de Franziska Peterhans, secrétaire générale de la LCH

La LCH (Association faïtière des enseignantes et enseignants de Suisse) et le SER (Syndicat des Enseignants Romands) estiment que tous les enfants et adolescents ont un droit à l'éducation, quel que soit leur statut de séjour. Bon nombre de réfugiés sont des enfants traumatisés qui viennent de régions en proie à la guerre civile. Un grand nombre d'entre eux ne sont pas accompagnés et n'ont pas pu aller à l'école depuis un certain temps, voire n'ont jamais pu en fréquenter aucune.

La LCH exige que le droit fondamental à l'éducation et à l'intégration professionnelle et sociale, ancré dans la Constitution fédérale et les conventions internationales, soit respecté. L'intégration scolaire ne devrait pas dépendre uniquement de l'engagement et des possibilités des enseignants. Il convient véritablement de mobiliser des ressources à cet effet (par les cantons et la Confédération).

L'école offre la sécurité et la stabilité dans la vie d'un adolescent. Elle lui offre également les meilleures perspectives d'un avenir positif et autonome. L'école permet d'apprendre la langue et la culture nationales et d'entrer en contact avec des enfants du même âge. Les adolescents ont soif d'apprendre et veulent passer du temps avec leurs amis. L'école est le meilleur endroit, pour les enfants et les adolescents réfugiés, pour retrouver un semblant de normalité. Les facteurs de stabilité école et famille doivent être là pour eux. La Suisse doit leur apporter un soutien à cet égard. Les parents ou tuteurs de mineurs scolarisés en Suisse doivent donc rester ou être réunis avec eux.

Une intégration réussie des enfants réfugiés au sein d'une classe implique de nombreuses exigences: Cerner la situation, mener des entretiens avec les directions des centres et les parents, déterminer le niveau d'apprentissage et de développement des enfants et s'entretenir avec les enseignants. Par ailleurs, la classe doit être préparée à accueillir ses nouveaux camarades. La langue d'enseignement, les stratégies d'apprentissage, l'orientation quotidienne et les mathématiques sont les premiers éléments inculqués aux enfants. Bien souvent, ils se sentent à nouveau en sécurité, après de longues périodes d'incertitude. Une fois ce fragile équilibre trouvé, il est impensable de tout redétruire immédiatement. Ce serait nocif pour les enfants. On ne peut en aucun cas arracher les élèves à leur environnement en plein milieu d'année scolaire pour les renvoyer dans un autre pays. Lorsque le déplacement est inévitable, il doit à tout le moins être effectué de façon ordonnée et en prenant en considération le bien-être de l'enfant et de la classe.

Replacer ou renvoyer un enfant, c'est un choc non seulement pour l'enfant concerné, mais aussi pour ses camarades de classe et pour l'enseignant. Un enseignant témoigne: «Lorsqu'un beau matin, l'enfant ne réapparaît plus, c'est toute la classe qui risque de plonger dans un état d'anxiété.» L'enseignant doit alors consacrer beaucoup de temps à expliquer la situation aux élèves et être présent pour les préoccupations des enfants.

Franziska Peterhans, secrétaire générale
Association faïtière des enseignantes et enseignants de Suisse
LCH Kulturpark
Pfingstweidstrasse 16
8005 Zürich

Pfingstweidstrasse 16
CH-8005 Zürich

T +41 44 315 54 54
F +41 44 311 83 15

info@LCH.ch
www.LCH.ch

Prise de position des trois sociétés suisses de médecins soignant les enfants et les adolescents sur les conséquences sur la santé des enfants et adolescents de l'application aveugle du règlement Dublin.

Société Suisse de Pédiatrie – SSP

Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie d'Enfants et d'Adolescents – SSPPEA

Société Suisse de Chirurgie Pédiatrique – SSCP,

Berne, Conférence de presse Appel Dublin, 20 novembre 2017

Les trois sociétés suisses de médecins soignant les enfants et adolescents se réfèrent à l'art. 24 de la Convention de l'ONU des Droits de l'Enfant (CDE) qui garantit le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. La Convention formalise le lien entre la santé des enfants et la responsabilité de la société. En particulier l'art. 3 qui souligne l'intérêt supérieur de l'enfant et l'art. 12 qui garantit la participation et le droit de l'enfant d'être entendu dans les décisions médicales le concernant.

La plupart des pédiatres et pédopsychiatres, et, dans certain cas, les chirurgiens pédiatres, suivent des familles de requérants d'asile et parfois des mineur-e-s non accompagné-e-s. Nombre d'entre nous ont dans leurs consultations des familles « cas Dublin », dont la situation juridique a des répercussions négatives aussi bien sur le développement que la santé de l'enfant. Les facteurs de protection essentiels pour un mineur incluent la présence des parents, de bénéficier d'un soutien social, de pouvoir accéder à la formation et à un travail, d'être en contact avec la famille dans le pays d'origine, de pratiquer sa religion, d'éviter de manière sélective les pensées et souvenirs pesants et difficiles, et de s'accrocher à l'espoir. Chacun de ceux-ci est menacé par l'application aveugle du règlement Dublin.

Nous disposons de peu de données fiables et étayées scientifiquement concernant les problèmes de santé des requérant-e-s d'asile mineur-e-s. Par contre, nous savons que dans le domaine de la santé mentale, ils ont un risque accru et ceci est encore plus vrai chez les mineurs « Dublin » accompagnés ou non. Dans le domaine de la santé mentale les manifestations les plus fréquentes sont les symptômes de stress post-traumatique, les dépressions et les troubles anxieux. Souvent, ceux-ci s'expriment essentiellement, voire exclusivement, par des symptômes physiques. En plus des traumatismes subis dans leur pays d'origine, les intéressé-e-s parlent aussi des rudes épreuves qu'ils/elles ont vécues pendant la fuite. Enfin les conditions de vie dans le pays d'accueil ont également une grande influence sur la santé et il y a souvent une péjoration. Cela est également vrai en Suisse.

De notre prise en charge des enfants et adolescents requérants d'asile affectés par le règlement Dublin, émergent les exigences fondamentales suivantes pour assurer le bon développement et les soins de l'enfant:

- Couvrir les besoins humanitaires essentiels reste primordial : sécurité, dignité humaine, protection contre la discrimination, droit à la formation.
- Nous soutenons une approche globale de la santé et la continuité des soins pour tout enfant et adolescent.
- Les besoins spécifiques des enfants avec une maladie chronique ou en situation de handicap doivent être pris en compte. La coordination et la continuité de la filière de soins y sont particulièrement importantes. Toute interruption peut avoir des effets délétères sur le développement de l'enfant et sa santé.
- Les enfants et les adolescent-e-s ont besoin d'un environnement et d'un hébergement favorables à leur développement : pas de séparation des familles et favoriser les liens avec des membres de la famille résidant en Suisse, le plus grand respect possible de la sphère privée familiale et de l'intimité, garantie des possibilités de jouer et de la scolarisation, habitat collectif pour les jeunes et séparé d'adultes inconnus.

- Il serait utile pour les soignants que le Secrétariat d'État à la Migration fournisse des statistiques concernant le nombre de mineurs (accompagnés ou non) concernés par l'application du règlement Dublin et par une procédure de renvoi.

La santé des enfants n'est pas seulement un problème clinique, mais également un problème politique.

Auteurs :

Dr. Yvon Heller, Pédiatre

Dr. Hélène Beutler, Co-Présidente SSPPEA

Dr. Nicole Pellaud, présidente sortante de la SSP

APPEL

CONTRE L'APPLICATION AVEUGLE DU RÈGLEMENT DUBLIN

La Suisse est l'un des pays qui applique le plus strictement la procédure Dublin. Ce formalisme excessif porte non seulement atteinte à la santé psychique voire physique des personnes, mais conduit également à des **violations des droits fondamentaux et des droits de l'enfant**.

Au nom des Accords de Dublin, des familles sont séparées, des personnes malades sont renvoyées dans des pays où une prise en charge médicale adéquate n'est pas garantie, des enfants sont arrachés de leur classe en milieu d'année, des mères d'enfants en bas âge sont renvoyées vers l'Italie, alors que le père de leur enfant reste en Suisse, ou vice-versa.

Cela pourrait être évité, si la Suisse faisait usage du paragraphe 17 du préambule du Règlement de Dublin III, qui rappelle que :

« Il importe que tout État membre puisse déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre État membre, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères obligatoires fixés dans le présent règlement. »

En tel cas, la Suisse peut et devrait faire usage de la clause discrétionnaire énoncée à l'art. 17 al. 1 du Règlement de Dublin, qui prévoit que :

« Par dérogation à l'article 3, paragraphe 1, chaque État membre peut décider d'examiner une demande de protection internationale qui lui est présentée par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés dans le présent règlement. »

La prise en compte du paragraphe 17 du préambule ainsi que l'application de l'article 17 al. 1 devrait conduire la Suisse à entrer en matière sur les demandes d'asile des personnes arrivées en Suisse par un autre pays européen et qui :

- sont en charge d'enfants en bas âge ou scolarisés,
- ont des problèmes médicaux nécessitant un suivi régulier,
- ont des membres de leur famille qui résident en Suisse,
- connaissent d'autres situations exceptionnelles notamment pour des motifs humanitaires et/ou qui demandent la compassion.

Les organisations, les personnalités et les personnes signataires de cet appel demandent :

- au Conseil fédéral **d'utiliser toutes les possibilités offertes par l'article 17 al. 1 du Règlement Dublin**, évitant à la Suisse de violer les conventions internationales relatives aux droits de l'enfant et aux droits fondamentaux ;
- aux exécutifs cantonaux **de respecter le droit international et notamment la Convention sur les droits de l'enfant dans le cadre de l'exécution des renvois Dublin**.

Asile et renvois Dublin : 3 faits sur la situation actuelle

1. Le nombre de nouvelles demandes d'asile adressées à la Suisse est en baisse constante depuis 2015

Le nombre de nouvelles demandes d'asile se situe maintenant au plus bas depuis 7 ans. « Entre début janvier et fin septembre 2017, 13 916 demandes d'asile ont été déposées en Suisse. Il s'agit de la valeur la plus faible pour les neuf premiers mois de l'année enregistrée depuis 2010 (11 170). » ([Asile : statistiques du 3e trimestre 2017](#), Secrétariat d'État aux Migrations, 19 octobre 2017).

La Suisse enregistre 2,6% des demandes d'asile enregistrées par tous les pays de l'espace Schengen-Dublin. Ce taux est historiquement bas, la moyenne 2007 – 2017 se situant à 4,8% avec une pointe à 8,2% en 2012.

2. Depuis 2009, la Suisse déboute par NEM Dublin en moyenne entre un cinquième et un tiers des demandes d'asile qui lui sont adressées.

Le Règlement Dublin est entré en vigueur en Suisse le 1^{er} décembre 2008. Sur la base de ce règlement, la Suisse peut rendre des décisions de non-entrée en matière sur la demande d'asile avec transfert vers l'Etat Dublin compétent (ci-après « NEM Dublin »).

Année	Nombre total des décisions prises par le SEM	Décisions NEM Dublin	Transferts Dublin « out »	Transferts Dublin « in »	Pourcentage de NEM Dublin par rapport à l'ensemble des décisions prises par le SEM
2009	17'326	3'486	1'904	195	20.1
2010	20'690	6'393	2'722	481	30.9
2011	19'467	7'099	3'621	482	36.5
2012	24'941	9'130	4'637	574	36.6
2013	23'966	7'078	4'165	751	29.5
2014	26'715	4'844	2'638	933	18.1
2015	28'118	7'915	2'461	558	28.1
2016	31'299	8'874	3'750	469	28.4
2017*	27'682	6'071	2'352	833	21.9

*Projection basée sur les chiffres du 1.1.2017 au 30.9.2017. Hypothèse : les chiffres restent stables pour les trois derniers mois de l'année.

Source : chiffres du Secrétariat d'Etat aux Migrations.

3. Aucun pays n'applique aussi strictement le régime Dublin que la Suisse

En 2016, la Suisse se situait en 3^{ème} position du classement des pays qui effectuent le plus de renvois Dublin (et encore c'est en valeur absolue, et donc non rapporté à la petite taille de notre pays). Dans le même temps, la Suisse n'est que 10^{ème} du classement des pays par demandeurs d'asile repris sur son sol. Autrement dit, la Suisse est le pays le moins solidaire de l'espace Schengen-Dublin.

Transfers under the Dublin system: 2016			
Outgoing transfers		Incoming transfers	
Sweden	5,244	Germany	12,091
Germany	3,968	Sweden	3,306
Switzerland	3,750	Italy	2,086
Austria	2,582	Poland	1,420
Greece	946	Spain	1,085
Hungary	213	Bulgaria	624
Poland	82	Croatia	601
Cyprus	62	Austria	549
Italy	61	Hungary	513
Bulgaria	16	Switzerland	469
Croatia	12	Cyprus	4
Spain	2	Greece	3

Source: AIDA, « The Dublin system in 2016 Key figures from selected European countries », mars 2017.

Appel contre l'application aveugle du Règlement Dublin

Les organisations nationales qui soutiennent l'appel (44)

- Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, ACAT-Suisse
- Alliance pour les droits des enfants migrants (ADEM)
- Amnesty International, Section suisse
- Association droitsfondamentaux.ch
- Association faïtière des enseignantes et des enseignants suisses (LCH)
- Association suisse pour les droits de la femme (ADF)
- Association faïtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ)
- Association suisse pour les droits de la femme
- Caritas Suisse
- Cercle d'Amis Cornelius Koch
- Christlicher Friedensdienst (cfd)
- Entraide protestante suisse
- Eritreischer Medienbund
- Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration (FIZ)
- FemmesTische
- Société pour les peuples menacés
- droitsfondamentaux.ch
- Groupe pour une Suisse sans armée GSsA
- humanrights.ch
- Integras, association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée
- Jeunesses socialistes suisses
- Les Verts suisses
- Marche Mondiale des Femmes Suisse
- Médecins du monde
- National Coalition Building Institute (NCBI), Section suisse
- Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés (OSAR)
- Parti Socialiste suisse
- Parti suisse du Travail – POP
- Peace Brigades International Suisse
- Peace Watch Switzerland
- Pink Cross
- Plattform „Zivilgesellschaft in Asyl-Bundeszentren“ ZiAB
- Pro Juventute
- Protection de l'enfance Suisse
- Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE)
- Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO)
- Société Suisse de Chirurgie Pédiatrique (SSCP)
- Société Suisse de Pédiatrie (SSP)
- Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie d'Enfants et d'Adolescents (SSPPEA)
- Solidarité sans frontières
- TERRE DES FEMMES Suisse
- Terre des Hommes Suisse
- Watch the Med Alarmphone Suisse
- youngCaritas

Appel contre l'application aveugle du Règlement Dublin

Les organisations cantonales qui soutiennent l'appel (125)

- Afghanischer Kulturverein in der Schweiz (ZH)
- ADER/S - Association Développement des Énergies renouvelables/Solaires au Sahara occidental, Romandie
- Aktion Zunder St. Gallen, St-Gall
- Anlaufstelle für Sans-Papiers Basel, BS
- Arbeitsgruppe für Asylsuchende Thurgau AGATHU, Thurgau
- Arcade sages-femmes, GE
- Association Appartenances, VD
- Association COTMEC, GE
- Association d'aide médicale à l'Amérique Centrale (AMCA), TI
- Association des bénévoles pour les requérants d'asile de la région Lavaux, VD
- Association Genevoise pour l'Alimentation Infantile (IBFAN-GIFA), GE
- Association pour la Promotion des Droits Humains (APDH), GE
- Association RECIF, NE
- Association SOS-Asile, VD
- Association suisse des travailleurs sociaux GE (AvenirSocial), GE
- Association AED (Alternative Etudiante Durable), NE
- Association culturelle de Mésopotamie, JU
- Association de la culture et de la solidarité Anatolie-Jura, JU
- Association Ekir, NE
- Association ELA Yi, NE
- Association LAMAR (Lieu Autogéré Multiculturel d'Accueil et de Rencontres), NE
- Association Papillon, NE
- AsyLex Legal Advisory
- Augenauf Basel, BS
- Augenauf Zürich
- Autonome Schule Biel
- Aumônerie Genevoise Œcuménique auprès des Requérants d'Asile et des Réfugiés (AGORA), GE
- Baptisés En Dialogue, GE
- Bel Horizon, NE
- Berner Beratungsstelle für Sans-Papiers, BE
- Bündner Beratungstelle für Asylsuchende, Grisons
- Caritas Genève, GE
- Caritas Jura, JU
- Caritas Neuchâtel, NE
- Centrale Sanitaire Suisse Romande (CSSR), Romandie
- Centre de Contact Suisse Immigrés (CCSI), GE
- Centre de traduction Jura, JU
- Centre Social Protestant (CSP) Neuchâtel, NE
- Centre Social Protestant Genève (CSP), GE
- Centre Social Protestant Vaud (CSP), VD
- Centre Suisse de Défense des Droits des Migrants (CSDM), GE
- Chrétiens de gauche romands CGR, Romandie
- Collectif Jean Dutoit, VD
- Collectif R, VD
- Commission protestante romande Suisses-immigrés, Romandie
- Conseil cantonal de pastorale œcuménique auprès des personnes réfugiées, VD
- Coordination asile Migration Vaud, VD
- Coordination asile-Ge, GE
- CS-POP, JU
- Demokratische Juristinnen und Juristen Zürich (DJZ), ZH
- Droit de Rester, NE
- Église catholique chrétienne neuchâteloise, NE
- Église catholique dans le Canton de Vaud, VD
- Église catholique romaine dans le canton de Neuchâtel, NE

Appel contre l'application aveugle du Règlement Dublin

- Église catholique-chrétienne, GE
- Église Evangélique Réformée du canton de Vaud (EERV), VD
- Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN), NE
- Églises réformées Berne – Jura – Soleure, BE-JU-SO
- ELISA Asile, GE
- Entraide Protestante Suisse (EPER), bureau genevois, GE
- EPER - Œuvre d'entraide protestante suisse - Secrétariat romand, VD
- Équipe pastorale de la VAB (Vendline-Alle-Baroche), JU
- Exodus dignity
- Fédération des associations des maitres du cycle d'orientation (FAMCO), GE
- Fédération syndicale SUD, VD
- Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (FIFDH), GE
- F-Information, GE
- Fondation De l'individuel au collectif (DIAC), GE
- Freiplatzaktion Basel, BS
- Freiplatzaktion Zürich
- Groupe Accueil Migrants Vallée de Joux, VD
- Groupe romand d'éducation nouvelle, Romandie
- HappyKid, site internet pour le bonheur des enfants, GE
- Humanistische Atheisten
- Humansnation, VD
- Informationsstelle für Ausländerinnen- und Ausländerfragen isa (BE)
- Initiative Migration du Graduate Institute Student, GE
- Junge Alternative Zug, ZG
- Juristes progressistes, GE
- La Roseraie, Centre d'accueil personnes migrantes, GE
- L'Ami du peuple, VD
- Les Verts, NE
- Les Verts Jurassiens, JU
- Les Verts, GE
- Ligue Suisse des Droits de l'Homme (LSDH), GE
- Luzerner Asylnetz
- Longo Maï, JU
- Maison populaire de Genève, GE
- Mouvement Jurassien de Soutien aux Sans-papiers et migrants, JU
- Observatoire de l'aide sociale et de l'insertion (OASI), GE
- Open Eyes Balkanroute, BE
- Parti démocrate-chrétien, GE
- Parti socialiste du Valais romand, VS
- Parti socialiste genevois, GE
- Parti socialiste neuchâtelois, NE
- POP Neuchâtelois, NE
- Rainbow International
- Reliance, Tutorat auprès de jeunes migrants, GE
- Sans-Papiers Anlaufstelle Zürich (SPAZ), ZH
- Scribes pour l'Asile, GE
- SIT, GE
- Société Pédagogique Genevoise (SPG), GE
- Solidaritätsnetz Bern, BE
- Solidaritätsnetz Ostschweiz, SG
- Solidarité Femmes, NE
- SolidaritéS Genève, GE
- SolidaritéS Neuchâtel, NE
- SaolidaritéS Vaud, VD
- Solinetz Basel, BS
- Solinetz Zürich, ZH
- SSP Genève, GE
- Stop Exclusion, GE

Appel contre l'application aveugle du Règlement Dublin

- StrickWärme – hilft Menschen auf der Flucht
- SUD étudiant-e-s et précaires, VD
- Syndicat des enseignants romands (SER), Romandie
- Syndicat des Services publics région Jura (SSP-Jura), JU
- Syndicat des Services publics Vaud, VD
- Théâtre Spirale, GE
- UNIA Genève, GE
- Unia transjurane, JU
- Union syndicale jurassienne, JU
- Verein Miteinander Valzeina, GR
- Verein Netzwerk Asyl Aargau, AG
- Vivre Ensemble, Revue sur le droit d'asile et sur l'accueil des réfugiés en Suisse, Romandie
- Wegeleben

Appel contre l'application aveugle du Règlement Dublin

Les organisations communales qui soutiennent l'appel (38)

- 3ChêneAccueil, Genève
- ARAVOH - Association auprès des requérants d'asile à Vallorbe, œcuménique et humanitaire, Vallorbe
- Association Parents d'élèves de la Jonction, Genève
- Association Parents d'élèves de Satigny, Genève
- Association Parents d'élèves des Pâquis, Genève
- Association Parents d'élèves du Centre-Ville, Genève
- Association SyriAid, BE
- Carouge Accueille, GE
- Comité Ass. Parents d'élèves Ecole des Grottes, Genève
- Comité Ass. Parents d'élèves Ecole des Pervenches et de Montfalcon, Genève
- Comité Ass. Parents Elèves Ecole des Croupettes, Genève
- Commission Accueil, Dardagny, GE
- Communauté chrétienne de base de Meyrin, GE
- Communauté de base du Pont d'Arve, GE
- Conseil Administratif de la Commune de Confignon, GE
- Conseil Administratif de la Commune de Pregny-Chambésy, GE
- Conseil Administratif de la Ville d'Onex, GE
- Conseil Administratif de la Ville de Carouge, GE
- Conseil Administratif de la Ville de Genève
- Conseil Administratif de la Ville de Meyrin, GE
- Conseil Administratif de la Ville de Vernier, GE
- Conseil Administratif de la Ville de Versoix, Ge
- Conseil Administratif de la Ville du Grand-Saconnex, GE
- Droit de Rester Lausanne, Lausanne
- Espace Solidaire Pâquis, Genève
- Exécutif de la Commune d'Avully, GE
- Exécutif de la Commune de Bardonnex, GE
- Exécutif de la Commune de Dardagny, GE
- Exécutif de la Commune de Meinier, GE
- Fanfare des Canards des Croupettes, GE
- Ferme de Cerniervillers, JU
- Groupe Accueil Migrants du Mont, VD
- Groupe Accueil Migrants Epalinges, VD
- Groupe Accueil Réfugiés Undervelier Soulce, JU
- Groupe Asile et Migration Yverdon et régions, VD
- La fanfare du Château, GE
- Paroisse réformée de Delémont, Delémont
- Solidarité Tattes, GE

Appel contre l'application aveugle du Règlement Dublin

Les personnalités qui soutiennent l'appel (58)

Amarelle Cesla, Conseillère d'État (PS), VD
Arslian Sibel, Conseillère nationale (Verts), BS
Berberat Didier, Conseiller aux États (PS), NE
Berger Jacob, Cinéaste
Bernasconi Paolo, Membre honoraire du Directory Board du CICR, Lugano
Brélaz Daniel, Conseiller national (Verts), VD
Bühler Michel, Chanteur
Bulliard-Marbach Christine, Conseillère nationale (PDC), FR
Calame Claude, Professeur UNIL, VD
Caloz-Tschopp Marie-Claire, Professeure UNIL, Cercle international de Philosophie, VD
Chappatte Patrick, Dessinateur
Comte Raphaël, Conseiller aux États (PLR), NE
Cramer Robert, Conseiller aux États (Verts), GE
De la Reussille Denis, Conseiller national (PST-POP), NE
Dreifuss Ruth, Ancienne présidente de la Confédération
Fehlmann Rielle Laurence, Conseillère nationale (PS), GE
Fridez Pierre-Alain, Médecin, Conseiller national (PS), JU
Glättli Balthasar, Conseiller national (Verts), ZH
Gschwind Jean-Paul, Conseiller national (PDC), JU
Häsler Christine, Conseillère nationale (Verts), BE
Hêche Claude, Conseiller aux États (PS), JU
Jans Beat, Conseiller national (PS), BS
Jollien Alexandre, écrivain et philosophe
Kreis Georg, Ancien président de la Commission fédérale contre le racisme
Krnetta Guy, Écrivain
Levrat Christian, Conseiller aux États (PS), FR
Maeder Ueli, Professeur émérite de sociologie
Maire Jacques-André, Conseiller national (PS), NE
Marra Ada, Conseillère nationale (PS), VD
Martin Jean, Ancien médecin cantonal, ancien membre de la commission nationale d'éthique, VD
Marty Dick, Ancien Conseiller aux États (PLR), TI
Maury Pasquier Liliane, Conseillère aux États (PS), GE
Mazzone Lisa, Conseillère nationale (Verts), GE
Melgar Fernand, Cinéaste
Mattea Meyer, Conseillère nationale (PS), ZH
Nantermod Philippe, Conseiller national (PLR), VS
Payot David, Conseiller municipal de la Ville de Lausanne (POP)
Pidoux Jean-Yves, Conseiller municipal Ville de Lausanne (Verts)
Ruiz Rebecca, Conseillère nationale (PS), VD
Rytz Regula, Conseillère nationale et Présidente du Parti Vert Suisse
Reynard Mathias, Conseiller national (PS), VS
Savary Géraldine, Conseillère aux États (PS), VD
Schenker Silvia, Conseillère nationale (PS), BS
Schwaab Jean Christophe, Conseiller national (PS), VD
Seydoux-Christe Anne, Conseillère nationale (PDC), JU
Ola Söderström, Professeur UNINE
Sommaruga Carlo, Conseiller national (PS), GE
Sommaruga Cornelio, Ancien président du CICR
Steiert Jean-François, Conseiller nationale (PS), FR
Takoa Luka, Philosophe
Thorens Goumaz Adèle, Conseillère nationale (Verts), VD
Tornare Manuel, Conseiller national (PS), GE
Tosato Oscar, Conseiller municipal Ville de Lausanne, député (PS)
Wadimoff Nicolas, Réalisateur
Wermuth Cédric, Conseiller national (PS), AG
Zep (Philippe Chappuis), Dessinateur
Zermatten Jean, Ancien président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU
Ziegler Jean, Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies